

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement  
et du Tourisme

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant création du Comité de Rivière  
du Haut-Adour**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES ;**

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU la circulaire n° 93.36 du 22 mars 1993 sur la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Le Comité de Rivière du Haut-Adour est composé comme suit :

**\* Services Déconcentrés de l'Etat**

- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, ou son représentant,
- M. le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur de Bassin, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant,
- M. le Délégué Régional au Tourisme
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (subdivision des Hautes-Pyrénées),
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- Mme le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

.../...

**\* Collectivités territoriales**

- M. le Président du Conseil Régional, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- MM. les Conseillers Généraux des cantons de Laloubère, Bagnères, Campan, Séméac, Lourdes Est,
- MM. les Délégués des Maires (22 communes)
- M. le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Haut Adour,
- M. le Président du Syndicat du Moyen Adour
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre
- M. le Président du syndicat mixte du Haut et du Moyen Adour.

**\* Etablissements publics**

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou son représentant,
- M. le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche, ou son représentant,
- M. le Délégué Départemental de l'Agence Nationale pour l'Emploi
- M. le Directeur d'Electricité de France - Groupement Adour-Neste

**\* Associations, usagers, riverains**

- M. le Président de la SEPANSO-Bigorre
- M. le Président de UMINATE
- M. le Président de la Fédération Départementale des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- M. le Président du Comité Départemental Canoë-Kayak
- M. le Président de l'association Truite-Ombre-Saumon
- MM. les représentants des producteurs autonomes d'électricité (M. le Directeur d'Hydrelec, M. CHABALIER),
- M. le Président de l'association agréée de pêche des pêcheurs pyrénéens
- M. le Président de l'association agréée de pêche des pêcheurs campanois
- M. le Président de l'association agréée de pêche La Gaule Bigourdane
- M. le Président de l'Amicale Laïque de canoë-kayak à Bagnères
- M. le Directeur du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
- M. le Directeur du Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
- M. le Président de Hautes-Pyrénées Tourisme-Environnement (A.D.E)
- M. le Président de l'Association Régionale pour l'Environnement
- M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de l'Agaou
- M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Hiis, Arcizac-Adour
- M. le Président de l'Association Syndicat Autorisée d'Irrigation de Soues, Horgues, Laloubère,
- M. le Président du Syndicat de l'Alaric (1ère section).

**\* Organismes professionnels et consulaires**

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre de Métiers
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs

Le comité pourra s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques et former un bureau restreint.

## ARTICLE 2

Le comité de rivière est présidé par un élu. Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

## ARTICLE 3

Le comité a pour rôle de piloter l'élaboration du contrat, qu'il suit et anime. Des compte-rendus annuels doivent être présentés à son approbation.

## ARTICLE 4

La composition du comité pourra être modifiée ou complétée par arrêté préfectoral sur proposition du comité.

## ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le 23 MAI 1995

Le Préfet,

Jean DUSSOURD



Pour validation,  
Le Chef de Bureau délégué

Bernard SOUFLET

ANNEXE

**- LISTE DES COMMUNES REPRESENTEES  
DANS LE COMITE DE RIVIERE -**

---

ASTUGUE	TREBONS
LABASSERE	GERDE
NEULH	POUZAC
MOMERES	MONTGAILLARD
BERNAC DEBAT	HIIS
SAINTE MARTIN	ORDIZAN
SOUES	BAGNERES
SEMEAC	GERMS/OUSSOUET
HORGUES	CAMPAN
BEAUDEAN	SALLES ADOUR
ASTE	ARCIZAC ADOUR